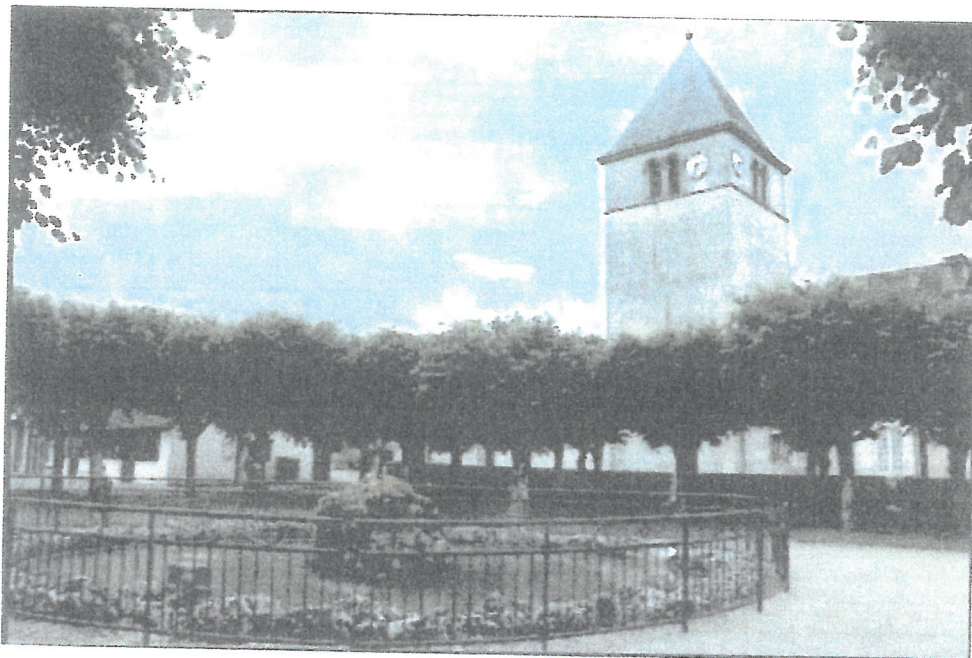


COMMUNE DE GIEY SUR AUJON (52210)
HAUTE - MARNE



Objet

**Enquête Publique portant sur le projet de zonage d'assainissement
de la commune GIEY SUR AUJON**

Dossier : E20000007/51

Donneur d'Ordre

Commune de Giey sur Aujon

Du 25/06/2020 au 24/07/2020

**COMMUNE DE GIEY SUR AUJON (52210)
HAUTE - MARNE**

Rapport Enquête Publique de GIEY SUR AUJON (52210)

Objet

**Enquête Publique portant sur le projet de zonage d'assainissement
de la commune GIEY SUR AUJON**

Dossier : E20000007/51

Donneur d'Ordre

Commune de Giey sur Aujon

Dates du 25/06/2020 au 24/07/2020

Sommaire

Pièce 1. – Le Rapport d'enquête ainsi présenté :

Chapitre 1 : Objet de l'enquête publique et présentation du projet

- 1.1-Préambule
- 1.2-Historique et Motivations
- 1.3-Objet de l'enquête
- 1.4-Présentation de la commune
- 1.5-Cadre juridique
 - 1.51-Rappel de la Procédure
 - 1.52-Compétence relative à la gestion des eaux usées
 - 1.53-Les eaux usées
- 1.6- Enjeux d'un projet d'assainissement et définition
 - 1.61-Assainissement collectif
 - 1.62-assainissement non collectif

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête publique

- 2-1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2 Dates de l'enquête
- 2-3 Information effective du public
- 2-4 Incidents relevés lors de l'enquête publique
- 2-5 Registre d'Enquête

Chapitre 3 : Analyse des observations recueillies, des propositions, et contre-proposition du public et des réponses du porteur de projet.

- 3 -1 Contexte général et bilan de l'enquête publique
- 3-2 Avis de PPA et de la MRAE
- 3-3-Remarques émises par le public
- 3-4 Procès verbal de synthèse des observations

Pièce 2 : Conclusion et avis motivé :

- Conclusions et avis motivés du Commissaire enquêteur.
- Les Annexes
- Copie du registre d'enquête

Rapport d'Enquête

Je soussigné Philippe BONNEVAUX, commissaire enquêteur désigné par décision du 22 01 2020 du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne et par l'arrêté communal de la commune de Giey sur Aujon en date du 02/06/2020 afin de mener une enquête publique relative à la révision du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la commune et déclare : **Annexe 1**

-avoir coté et paraphé le registre d'enquête afin qu'il puisse être mise à la disposition du public dès le début de l'enquête.

-avoir assuré les permanences au calendrier défini par l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique pris par le maire de la commune cité ci-dessus.

-avoir procédé à l'examen approfondi du dossier soumis à l'enquête.

-avoir visité le site.

-avoir vérifié les mesures de publicité suivantes : affichage en mairie, publication d'articles de presse, je note qu'il y a eu une communication individuelle auprès des habitants dans un bulletin municipal.

- avoir produit le présent rapport en toute indépendance et n'être en aucune façon lié, ni à titre personnel, ni à titre professionnel, au projet du pétitionnaire.

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure d'enquête publique, analyse les pièces du dossier mis à enquête et contient l'ensemble des observations déposées par le public, assorties des commentaires du commissaire enquêteur.

Il contient également le procès-verbal de synthèse des observations faites par le commissaire enquêteur et communiqué à Madame Yvette ROSSIGNEUX, maire de la commune et responsable du projet lors d'un entretien effectué lors de la dernière permanence clôturant l'enquête.

Les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution de l'arrêté de mise à enquête publique du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif s'articulent de la manière suivante :

Pièce 1 : Le Rapport d'enquête ainsi présenté :

Chapitre 1 : Objet de l'enquête publique et présentation du projet

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête publique

Chapitre 3 : Analyse des observations recueillies, des propositions, et contre-proposition du public et des réponses du porteur de projet.

-portées sur le registre

-déposées oralement

-adressées pour courrier ou par courriel

Pièce 2 : Conclusions et avis :

Contenu dans un document séparé (feuilles jaunes) comme le précise la réglementation.

Cette pièce 2 constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur précise si ses conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves, et ce même dans l'hypothèse où aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête.

Pièce 3 : Les Annexes :

Chapitre 1 : Objet de l'enquête publique et présentation du projet

1.1 Preamble

Les articles L2224.8 et L2224.10 du Code des Collectivités Territoriales et l'article 35 de la loi sur l'eau de Janvier 1992, modifié le 30 Décembre 2006, comportent des nouvelles dispositions sur la gestion des eaux. Dans le cadre de ces dispositions, les communes, ou leurs regroupements, doivent définir après enquête publique, les zones relevant de l'**assainissement collectif** et celles relevant de l'**assainissement non collectif**.

Le zonage d'assainissement est un classement de secteur déterminant le mode d'assainissement :

-des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer le raccordement, la collecte des eaux usées, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

-des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elle le décide, leur entretien. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L.331-4 du code de santé publique depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ou autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble. Les particuliers ayant pour obligation de mettre en conformité de bon fonctionnement le système d'assainissement autonome de leurs habitations.

Pour les élus et les décideurs, le plan de zonage est un outil :

- d'aide à la décision
- d'aide à la planification

Cette réglementation implique la constitution obligatoire au niveau des communes de cartes de zonages d'assainissement (objet de l'enquête) précisant pour chaque secteur le **caractère collectif** ou **non collectif** de l'assainissement. Chaque propriétaire peut ainsi savoir si son habitation dépend de l'un ou de l'autre zonage pour agir en conséquence.

Pour les habitations non reliées au tout à l'égout, les propriétaires sont soumis à une obligation de moyens. Les communes quant à elles sont soumises à une obligation de résultats sur la qualité des eaux évacuées pour tout le dispositif relatif aux réseaux d'assainissement collectif.

Le contrôle des nouvelles obligations des ces propriétaires est du ressort des communes qui délèguent ce pouvoir, en se regroupant en collectivités, à un Service Public d'Assainissement non collectif (S.P.A.N.C)

Le SPANC effectue le contrôle de conception et de bonne exécution pour les ouvrages neufs et les contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement et également la maintenance pour les ouvrages existants.

Un zonage dédié à l'assainissement collectif correspond à un secteur où existe un réseau d'égout en activité ou à venir.

Le zonage est un classement de secteur déterminant le mode d'assainissement. La commune n'est pas assujettie à un délai précis de réalisation de réseau collectif. La commune dispose actuellement d'une carte communale. Ainsi, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

Un projet d'urbanisme est en cours de réalisation à ce jour, la commune devant bénéficier, à terme, d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté de communes des 3 Forêts.

Faute d'être raccordées à un réseau d'assainissement collectif, les habitations doivent disposer de leur propre système d'assainissement dit autonome ou non collectif pour traiter leurs eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

Les conseils municipaux proposent la répartition des zonages d'assainissement en fonction de l'aptitude des sols, de l'hygiène publique, des perspectives communales de développement, des coûts de raccordements possibles ou non techniquement au réseau collectif en s'appuyant sur les études de zonages d'assainissement préalablement exécutées.

Passer par la procédure d'enquête publique « Révision du zonage d'assainissement » assure une meilleure transparence et juste équité. Cette enquête est organisée sur le domaine communal pendant un mois, la population est ainsi en mesure de donner son sentiment, et émettre ses observations.

Un procès verbal de fin d'enquête sera rendu par le commissaire enquêteur en fin d'enquête lors de la dernière permanence qui aura lieu à la mairie de Giey sur Aujon le 24/07/2020 .

1.2 Historique et motivations

Les intentions de la commune de Giey sur Aujon sont clairement exposées et montrent pour chaque secteur le choix déterminé par les élus.

Délibération du conseil municipal en date du 18 02 2019 validant le projet de plan de zonage avant enquête publique. [Annexes 2 -2'](#)

Cette mise à jour du plan de zonage permettra d'anticiper les besoins en capacité de réseau et de la station d'épuration existante, de coller à la courbe démographique de la commune, en délimitant de manière précise les parcelles incluses dans l'assainissement dit collectif et celles qui resteront pour le moment en assainissement non collectif contrôlées par le SPANC

1.3 Objet de l'enquête publique

Par arrêté du 02/06/2020, Madame Yvette ROSSIGNEUX, maire de la commune confirme l'ouverture de l'enquête publique, en rappelle les dates et les modalités en confirme les journées de permanences prévues, pendant lesquelles siégera le commissaire enquêteur au sein de la mairie de Giey sur Aujon, un registre d'enquête est mis à disposition du public pour y consigner les différentes observations pour permettre à tous de donner des avis favorables ou défavorables.

Un site internet sera ouvert auprès de communauté de communes des3forets.com pour consulter le dossier d'enquête.

Le projet proposé par la commune comporte un document de présentation réalisé par **SOLEST ENVIRONNEMENT** 16 Rue Emile Simon 52000 CHAUMONT de 42 pages, un extrait du registre des délibérations du 18 02 2019, l'arrêté de mise en enquête daté du 02/06/2020 et l'avis de Mission régionale d'Evaluation environnementale MRAE du 18 03 2020.

1.4 Présentation de la commune

Annexes 3 et 3'

La commune de Giey sur Aujon est située en Haute-Marne, dans le canton de Chateauvillain et fait partie de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

La commune est traversée pour les routes départementales D6-D154-et D199

La population estimée en 2004 est de 154 habitants

La population estimée en 2017 est de 136 habitants

La superficie communale est de 30,42 Km², le territoire communal est traversé par un cours d'eau l'Aujon (affluent de l'Aube) .Il est à noter qu'une partie du lit majeur de l'Aujon dans la traversée du village présente un risque fort de débordement que j'ai pu constater lors de ma visite du 18/02/2020.

La commune de Giey sur Aujon apparait bien regroupée le long de la D6 avec un bâti qui s'est développé de long de cette départementale.

Il existe plusieurs habitations à l'écart du bourg :

- Une brasserie au nord ouest du village longeant la D6
- Une ferme se situant à l'est au milieu des champs
- La ferme du Champs Valassant et une habitation se situant sur la rive nord de l'Aujon
- Le moulin se situant le long de la D6 et sur la rive sud de l'Aujon
-

Trois exploitations agricoles possèdent des bâtiments au sein de village où à proximité, ces exploitations rejettent leurs effluents dans le réseau d'assainissement communal.

On recense les espaces naturels particuliers concernant le finage communal

-ZNIEFF de type 1 correspondant à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.

MARAIS TUFEUX DE VAUCLAIR A GIEY SUR AUJON (Identifiant 5210015532)

-ZNIEFF de type 2 constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

HAUTE VALLEE DE L AUJON DE PERROGNEY A ARC EN BARROIS (Identifiant 210015530)

-Natura 2000

VALLEE DE L'AUJON DE CHAMEROY A ARC EN BARROS (Identifiant FR2100293)

1 Habitat

Nombre de logements par catégorie

	Données 2014	Pourcentage
Résidences principales	67	66%
Résidences secondaires	25	24%
Logements vacants	10	10%
	102	100

La superficie communale est de 30,42 Km², le territoire communal est traversé par un cours d'eau l'Aujon (affluent de l'Aube). Il est à noter qu'une partie du lit majeur de l'Aujon dans la traversée du village présente un risque fort d'inondation.

La qualité des eaux : bon état écologique et bon état chimique

2 Vie économique

Il existe 5 exploitations sur la commune :

Trois exploitations agricoles des 5 fermes possèdent des bâtiments au sein de village où à proximité, ces 3 exploitations rejettent leurs effluents dans le réseau d'assainissement communal.

- La ferme HUGOT (Gaec de la Rente) à l'écart est du village
- **La ferme MICHELOT (Earl de la Souche) au centre du village**
- **La ferme ESPRIT (Earl de l'Aujon) au centre du village**
- **La ferme NOIROT (Earl des Maizes) sortie de village**
- La ferme NOIROT-GAGIOLI (Earl St-Etienne) à l'entrée du Village

La commune de Giey sur Aujon compte la Brasserie VAUCLAIR au nord -ouest du village qui commercialise de la bière « la Choue » dans l'ensemble du département et les régions voisines.

La commune dispose d'une salle des fêtes d'une capacité d'accueil de 150 personnes très bien fréquentée.

3 Alimentation en eau potable

La commune est alimentée en eau potable par deux sources au sud de la commune :

La source de Fontenelle

La source de Lavau

Données 2015-2016 : l'état du réseau et son rendement sont donnés comme corrects.

Depuis 2014 une étude hydrogéologique est en cours pour aboutir à terme à la définition de périmètres de protection de ce captage.

La consommation totale en 2016 était de 10624 M3 dont 40% en consommation agricole.

Le prix de l'eau avec assainissement est fixé à 1.65[€]/ M3

4 Assainissement: Equipements existants

Le village de Giey sur Aujon dispose d'un réseau de collecte unitaire mêlant eaux pluviales et eaux domestiques. Ce réseau permet le transit des eaux jusqu'à la station de traitement.

Le réseau de collecte possède trois déversoirs d'orage et un poste de refoulement.

Le réseau de collecte unitaire de plus de 2,7 Km est constitué majoritairement de canalisations en béton présente d'importantes intrusions d'eaux claires parasites venant perturber le fonctionnement du réseau et du système de traitement des eaux usées (STEU) dont la création date de 1993.

[Annexes 4 et 4'](#)

Un diagnostic complet du réseau de collecte sera à prévoir pour faire un état des lieux des travaux à réaliser selon la gravité des défauts visant à déconnecter les eaux parasites pour rétablir le bon fonctionnement du système de collecte.

5 Les dispositifs d'assainissement existant des particuliers

Mise aux normes des installations.

En 2017 une enquête fut réalisée au sein de la commune au moyen de questionnaires distribués dans tous les foyers qui visait à mieux connaître les installations existantes afin de définir et prioriser les travaux d'amélioration et de réhabilitation à engager.

Sur 96 logements (hors professionnels) 40 réponses soit un taux de retour de 42%

Les travaux auront un impact financier sur les redevances, mais ils sont indispensables pour préserver l'eau et l'environnement. Sur les secteurs sensibles identifiés des contrôles devront être menés auprès des particuliers et professionnels ces prochaines années et à chaque cession immobilière. En cas d'anomalies les propriétaires devront mettre leurs installations en conformité.

Cette obligation de faire est compliquée à mettre en œuvre pour les élus, l'intervention du SPANC est donc un facilitateur qu'il convient de faire intervenir

Nous baserons donc notre analyse sur les informations recueillies.

Commune de Giey sur Aujon

Prétraitement eaux vannes (wc)	Réponses	Extrapolation	%
Aucun prétraitement	30	72	75
Fosse septique	7	17	18
Fosse toutes eaux	3	7	7
Non répondus	56	-	-
Total des habitations	96	96	100

Rejet des eaux usées	Réponses	Extrapolations	%
Conforme (sans prétraitement)	30	72	75
Non conforme (avec prétraitement)	6	18	18
Non raccordés au réseau	4	6	7
Non répondus	56	-	-
Total des habitations	96	96	100

La majeure partie des habitations (90%) rejette leurs eaux usées brutes dans le réseau comme attendu dans le cas d'un assainissement collectif.

Madame le maire me confirme que selon sa connaissance 6 habitations seraient équipées d'une filière d'assainissement plus ou moins complètes.

Annexes 5 et 5'

Il existe plusieurs habitations à l'écart du bourg :

- La brasserie du VAUCLAIR au nord-ouest du village longeant la D6 a été mise aux normes en 2018 avec un système d'assainissement de type micro station.
- La ferme du Champs Valassant, les 3 habitations des fermes de la Rente sur Villiers seraient équipées d'un système de traitement ou au moins d'un.
- Le Moulin de la Roche possède un système d'assainissement non collectif de type micro station.
- L'assainissement de la ferme de Lavau n'est pas connu.

6 Proposition de zonage d'assainissement

A Assainissement collectif

Cette unité de traitement est de type lagunage naturel et est située sur la rive droite de l'Aujon au nord du village à 200 m des habitations.

Elle a fait l'objet d'un nettoyage complet du premier bassin de rétention en 2018

Il n'y a selon le maire aucun dysfonctionnement constaté, la station jouant pleinement son rôle.

Le zonage d'assainissement distinguera une zone d'assainissement collectif étendue pour toutes les habitations du village.

La réalisation d'une telle étude avec une inspection caméra et fumée est à réaliser pour vérifier l'état des conduites, afin mettre en place un plan d'action selon les priorités dégagées pour effectuer le raccordement de toutes les eaux usées vers le réseau.

La charge polluante reçue par la station de traitement des eaux de la commune, conduit à penser qu'il est possible que d'autres logements ne soient pas raccordés en totalité ou partie au réseau d'assainissement communal.

B Assainissement non collectif :

Le reste des zones non couvertes sera inclus dans l'assainissement non collectif avec un risque de pollution en cas de dysfonctionnement.

Seules les habitations situées à l'écart du village sont concernées par ce type d'assainissement car trop éloignées du réseau d'assainissement communal.

1.5 Cadre juridique

1.51 Rappel de la procédure

Le projet d'assainissement est défini en application des articles :

L 2246. 8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 35 de la Loi sur l'eau de Janvier 1992, modifiée le 30 12 2006 et des codes ci-dessous :

Code des collectivités territoriales

-article L2224-10 et loi sur l'eau 92-3

- R 2224.8 et R2224-9

Code de l'environnement

-Articles L123-1 et suivants

Code de la santé publique

Articles I33 et L35-10

1.52 La compétence relative à la gestion des eaux usées

De nombreuses communes ont en charge la gestion des eaux pluviales et usées et la nécessité d'exploiter, d'entretenir, voir de réhabiliter les réseaux et les ouvrages existants.

Eu égard aux coûts et à la complexité de l'entretien des stations d'épuration et des réseaux enterrés de nombreuses communes dont Giey sur Aujon ont accepté le transfert de cette servitude à communautés de communes des 3 Forêts.

A compter du 01 01 2020, la loi N°0156991 du 07 08 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (**NOTRe**) attribue à titre obligatoire les compétences « Assainissement » et « eau » aux communautés de communes.

1.53 Les eaux usées

L'eau usée est le synonyme de l'eau résiduaire ; les eaux usées domestiques se composent des eaux de vannes d'évacuation de toilettes, des eaux ménagères d'évacuation des cuisines et salles de bains. Les déchets présents dans ces eaux souillées sont constitués par des matières organiques dégradables et des matières minérales.

Ces substances sont sous forme dissoute ou en suspension.

Les réseaux d'eau usées aboutissent à des stations d'épuration où les eaux sont traitées.

Les eaux de ruissellement sont la part de la pluie non infiltrée naturellement s'écoulant sur le sol de manière diffuse en nappe ou concentrée. Les eaux pluviales quant à elles sont des eaux donnant lieu à gestion et rejet dans le cadre d'un projet d'aménagement. Sont exclus les mélanges avec des eaux usées.

1.6 Enjeux d'un projet d'assainissement et définition

1.61 L'assainissement collectif :

L'assainissement collectif désigne le système dans lequel les eaux usées sont collectées et acheminées vers une station d'épuration pour y être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'assainissement collectif est constitué de grosses canalisations de collectes des eaux usées qui sont acheminées de manière gravitaire vers une station d'épuration.

Les eaux usées de plusieurs maisons ou immeubles sont collectées par le réseau public d'assainissement.

.les polluants sont alors dégradés et séparés de l'eau, afin de restituer au milieu naturel une eau propre.

.les polluants sont conditionnés en boues : suivant leur état, différentes filières d'élimination existent (l'épandage dans les champs, le compostage, etc...)

Deux types de réseaux d'assainissement collectifs existent

Unitaire les eaux usées et pluviales sont évacuées par le même réseau

Séparatif les eaux usées et pluviales sont évacuées séparément

L'assainissement collectif est celui qu'il convient d privilégier et qui est choisi par la commune de Giey sur Aujon.

En effet le réseau d'assainissement collectif existe même si des travaux de réhabilitation ou d'extension existe, le réseau dessert la quasi-totalité des habitations du bourg, il conviendra de s'assurer que les raccordements sont bien réalisés au réseau.

Le village de Giey sur Aujon dispose d'un réseau de collecte **unitaire** mêlant les eaux pluviales (eaux de chaussées et de toitures) et les eaux usées domestiques. Ce réseau permet le transit des eaux jusqu'à la station de traitement.

Un réseau pluvial permet le passage du ruisseau sous le village en collectant une partie des eaux de pluie. La commune est équipée d'une station de traitement des eaux usées.

Le zonage d'assainissement distinguera d'une zone AC pour les habitations du village de Giey sur Aujon et d'une zone ANC pour les habitations éloignées.

La station d'épuration de la commune de Giey sur Aujon a été créée en 1993.

D'après un bilan réalisé en mai 2017 (à actualiser) sur 24 heures le volume d'effluent journalier reçu est de 13 m3 soit 76 % de la capacité nominale de la station .L'effluent brut apparaissait comme peu concentré pouvant faire conclure à un effet de dilution lié à des eaux claires parasites permanentes. La charge organique reçue ressortait à 18 EH (sur la base de 60 g/j de DBO5) soit 12%de la capacité nominale de la station.

Cette unité de traitement est de type lagunage naturel et est située sur la rive droite de l'Aujon au nord du village à 200 ml des habitations.

Elle a fait l'objet d'un nettoyage complet du premier bassin de rétention en 2018.

Il n'y a selon le maire aucun dysfonctionnement constaté, le station joue pleinement son rôle.

1.62 L'assainissement non collectif

- Rappel des principes

L'objectif de l'assainissement est d'assurer l'évacuation des effluents (salubrité), tout en protégeant l'environnement (nappe aquifère, cours d'eau, voisins...). La norme WP 16-603 64-1 veille à ce que les dispositifs d'assainissement autonome ne polluent pas les ressources naturelles en eau, en précisant les solutions techniques à mettre en place en matière d'assainissement autonome.

Le législateur est particulièrement précis sur les responsabilités données aux collectivités locales dans l'application des contrôles obligatoires ;

En effet tout ouvrage d'assainissement doit comporter un prétraitement et un traitement distinct en respectant l'hydrologie des sols.

- **La collecte**

Elle ne concerne que les eaux usées domestiques. Les eaux pluviales devant être évacuées séparément.

- **Le prétraitement**

Il doit être réalisé dans une fosse étanche assurant la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées (sable par exemple) la rétention des flottants, ainsi qu'une première dégradation (liquéfaction sous l'action des micro-organismes).

Cette fosse qui reçoit toutes les eaux usées de la maison appelée « fosse toutes eaux »

- **Le traitement**

L'élimination de la pollution est obtenue par dégradation biochimique des eaux par passage dans un « réacteur naturel » constitué par un sol naturel ou reconstitué (massif de sable) grâce à l'action des micro-organismes.

De la même façon, pour fonctionner correctement, il est nécessaire d'apporter de l'oxygène aux micro-organismes par la perméabilité du sol en fonction des contraintes (type de sol, surface disponible ...)

- **L'évacuation**

Une fois les eaux dépouillées, il convient de s'en débarrasser le plus souvent. La solution la plus simple est par infiltration.

Si le sol ne le permet pas il est alors nécessaire d'obtenir une dérogation des services administratifs. Il s'agit dans ces cas fréquents de réaliser une étude de faisabilité destinée à définir les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées le mieux adapté en faisant appel au SPANC qui est un service géré par la communauté de communes afin de permettre aux communes de répondre aux exigences de l'Arrêté du 06 mai 1996.

Des sondages de sol ont été effectués autour de bâti afin de vérifier l'aptitude des sols à l'épuration des eaux usées uniquement **sur les écarts** de Giey sur Aujon qu'il s'agisse d'habitat existant ou **d'habitat potentiel** selon 3 critères

- la nature et la profondeur d'apparition du substrat géologique.
- le régime hydrique du sol
- la teneur en argile ou sable, la charge des cailloux, la pente,

- **Le SPANC**

A Pour les installations neuves ou réhabilitées :

Son rôle est de contrôler la conception des installations neuves. Il réalisera lors de dépôt d'un permis de construire ou d'un dossier de réhabilitation en une vérification du respect de la réglementation et de l'adéquation du projet par rapport aux contraintes liées au terrain et à l'habitation.

Il effectuera à la fin des travaux avant remblaiement que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé et que les règles techniques de mise en œuvre ont bien été respectées.

B Pour les installations existantes :

Un suivi périodique sera organisé ayant pour but de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et du bon entretien des ouvrages (vidange des fosses par une entreprise agréée par exemple).

Il conviendra dans le règlement d'assainissement rédigé par la commune de préciser la périodicité des ces contrôles qui ne peuvent excéder 10 ans.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par ordonnance du tribunal administratif de Chalons en champagne, le 22 janvier 2020, j'ai été désigné commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique faisant l'objet du présent rapport. Dès réception de la décision de ma nomination j'ai pris contact avec le maire de la commune responsable du dossier.

J'ai rencontré le 18 02 2020 à 14 h 30 Madame Yvette ROSSIGNEUX maire de la commune en charge du dossier, pour fixer les modalités avant ouverture de l'enquête.

D'un commun accord nous avons déterminé la période de l'enquête et les dates de permanence, la mise à disposition d'une salle pour accueillir le public.

J'ai visité le site pour avoir une vue d'ensemble du dossier

[Annexe 6](#) :

2-2- Dates de l'enquête publique.

La durée de l'enquête a été fixée à 30 jours du Jeudi 25 juin 2020 à 9 heures au Vendredi 24 juillet 2020 à 17 heures pendant cette période, le public pouvait prendre connaissance du dossier et s'exprimer directement auprès du commissaire enquêteur, écrire sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou encore adresser à la mairie à mon ordre un courrier et écrire ses observations sur le site internet dédié

Les dates et heures des deux permanences du commissaire enquêteur, en mairie de Giey sur Aujon ont été fixées et réalisées comme suit :

-Le jeudi 25 06 2020 de 09 heures à 12 heures.

-Le vendredi 24 07 2020 de 14 heures à 17 heures.

Ces permanences ont été tenues à différents jours de la semaine en matinée et après-midi afin de toucher un maximum de personnes.

Les 2 permanences se sont déroulées sans incident, 5 personnes sont venues me rencontrer en mairie.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires, la population concernée à quelques titres que se soit, dans sa globalité, n'a pu ignorer l'existence de cette dernière et les objectifs qu'elle poursuivait, toutefois peu d'observation ont été recueillies, on peut dire que cette enquête ne semble pas avoir beaucoup intéressé les habitants concernés.

2-3 Information effective du public.

La maire a affiché en mairie l'arrêté de l'enquête public, le maire a mis en place « un bureau » où le registre et le dossier pouvaient être consultés.

L'affichage de l'avis d'arrêté d'enquête publique a été réalisé dans les délais de rigueur (15 jours avant la date d'ouverture et jusqu'à la date de clôture de l'enquête.)

Une affiche a été apposée à l'extérieur de la mairie. Affiche visible du public.

La publicité officielle a été réalisée par les soins de la communauté de Communes Meuse Rognon (la première dans les 15 jours précédant l'enquête publique et la deuxième dans les huit premiers jours de l'enquête) de l'avis d'ouverture d'enquête publique à la rubrique annonces légales des journaux suivant :

-le Journal de la Haute Marne le 05 06 2020 et le 26 06 2020

-Le Journal le Voix de Haute Marne le 05 06 2020 et le 26 06 2020

Annexe 7 : Avis d'enquête dans la presse

2-4 Incidents relevés au cours de l'enquête et climat dans lequel elle s'est déroulée.

La procédure, et le déroulement de cette enquête ont été conformes.

La communication réglementaire a été respectée. (Affichages, parutions sur journaux d'annonces légales...)
Cette enquête publique s'est déroulée sans aucun incident notable.

J'ai pu disposer au cours des 2 permanences d'un bureau facilement accessible afin de pouvoir accueillir le public en toute confidentialité et sérénité.

J'ai été accueilli aux permanences du 25 06 2020, et du 24 07 2020 par Madame Yvette ROSSIGNEUX Maire de la commune.

2.5 Registre d'enquête

Le premier jour de permanence, toutes les pièces du dossier et le registre à feuillets non mobiles, composé de 23 pages, ont été cotés et paraphés, ils ont été tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Giey sur Aujon.

Le vendredi 24/07/2020, j'ai récupéré le registre en Mairie que j'ai clos le même jour, non sans m'être assuré auprès du secrétariat de mairie de la réception d'éventuels courriers par voie postale ou autre.

Relation comptable des observations:

-nombre d'observations écrites sur le registre: **0**

-nombre d'observations orales : **5**

-nombre de personnes ayant déposée des documents intégrés au registre : **3**

-nombre de personnes ayant déposé une observation sur papier libre : **0**

Chapitre 3 :

Analyse des observations recueillies, des propositions, et contre-proposition du public et des réponses du porteur de projet.

3-1 Contexte général et bilan de l'enquête publique

La mairie de Giey sur Aujon a mis à la disposition du commissaire enquêteur et pour tout le temps de l'enquête une salle permettant de montrer les différentes pièces du projet, dans un espace qui offrait suffisamment de confidentialité pour les échanges.

En dehors de la présence physique du commissaire enquêteur, un registre dédié fût mis à la disposition du public ainsi qu'un site internet ?

L'ambiance générale était normale.

J'estime que le public a pu s'exprimer conformément à l'esprit d'une enquête publique.

Pendant toute cette période et lors de 2 permanences (3) personnes se sont présentées afin d'obtenir des informations ou émettre des observations.

3-2 Avis de la MRAE

L'autorité environnementale précise que le bourg central de Giey sur Aujon est en assainissement collectif équipé d'une station d'épuration de 150 équivalent-habitants ; elle est jugée aujourd'hui conforme en équipement et en performance en date du 31/12/2018 sur le portail d'information sur l'assainissement communal du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Les écarts sont en mode d'assainissement non collectif.

La commune est également dotée d'un réseau pluvial de 471 ml connecté au réseau collectif.

L'étude de zonage démontre :

- Que le récepteur l'Aujon est jugé en bon état écologique et chimique.
- Que l'état du réseau d'assainissement collectif semble correct sans présenter de dysfonctionnements majeurs, à noter cependant lors de ma visite sur le site le 18 02 2020 que le réseau draine dans les prairies le long de l'Aujon des eaux claires parasites provenant de ce cours d'eau.

Pour la zone qui relève de l'**assainissement collectif**, il est prévu de garder le réseau existant moyennant quelques travaux de modernisation

Pour la zone qui relève de l'**assainissement non collectif** qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation de terrain dans le cadre de la présente procédure, le projet préconise pour chaque habitation un dispositif de prétraitement par une fosse toutes eaux, suivi obligatoirement d'un traitement par épandage souterrain ou par épandage sur un matériau filtrant rapporté.

L'autorité rappelant la nécessaire comptabilité du zonage d'assainissement avec la réglementation relative au captage d'eau potable.

En conséquence la **MRAE recommande** de s'assurer de la réalisation :

- d'un diagnostic préliminaire complet de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif ;
- de préciser les modalités de déconnexion du réseau collectif pour le réseau pluvial raccordé à ce jour ;
- des études pédologiques à la parcelle pour valider les dispositifs d'assainissement non collectif choisis.

Au vu des éléments évoqués ci-avant et sous réserves des recommandations ci-dessus, l'élaboration du zonage d'assainissement n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Giey sur Aujon n'est pas soumise à évaluation environnementale.

3-3 Remarques émises par le public

3.31 Intervention notée sur feuille à part et intégrées au registre d'enquête.

Permanence du 25/06/2020 : 0

Permanence du 24/07/2020 : 0

3.32 Interventions orales.

Permanence du 25/06/2020 : 0

Permanence du 24 07 2020 : 2

Voir dans le Procès Verbal de Synthèse ci-après

Monsieur Jacky FORGEOT

Monsieur Michel BALLAND

3.33 Intervention notée sur feuille à part et intégrées au registre d'enquête.

Permanence du 25/06/2020 : 2

Voir dans le Procès Verbal de Synthèse ci-après

Madame Catherine GODARD (page 2 du registre)

Monsieur Thierry MICHAUT (pages 7-5 du registre)

Permanence du 24 07 2020 : 1

Voir dans le Procès Verbal de Synthèse ci-après

Monsieur Philippe BUFFARD (pages 3-4-5-6 du registre)

En synthèse, les remarques tournent autour des points suivants :

1-Aspect technique :

.Comment vont se passer les travaux ?

2-Aspect financier :

.Combien cela va coûter et quelles sont les aides communales prévues ?

3-Aspect économique :

.Pourquoi la commune a fait le choix d'un assainissement collectif ?

.Quelles seraient les conséquences pour les habitants si rien n'est fait ?

Fréquentation du public lors des permanences La fréquentation a été moyenne, j'ai pu recevoir dans de bonnes conditions les habitants de la commune. Chacun a pu s'exprimer oralement, ou formuler des remarques sur le registre d'enquête, en me communiquant un courrier à part ou pas demandes de renseignements verbaux.

3-4 Procès verbal de synthèse des observations

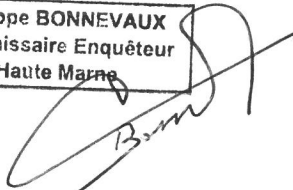
Voir ci-après

Saint-Urbain le 26 07 2020

Le Commissaire Enquêteur

Philippe BONNEVAUX

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne



**COMMUNE DE GIEY SUR AUJON (52210)
HAUTE – MARNE**

Procès Verbal de SYNTHÈSE des OBSERVATIONS

Objet

**Enquête Publique portant sur le projet de zonage d'assainissement
de la commune GIEY SUR AUJON**

Dossier : E20000007/51

**Donneur d'Ordre
Commune de Giey sur Aujon**

Dates du 25/06/2020 au 24/07/2020

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT du PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale ou par voie électronique et des observations orales

Référence : Arrêté municipal du 02/06/2020

Objet de l'enquête : Projet de zonage d'assainissement de la commune de **GIEY SUR AUJON**

Durée de l'enquête : 30 jours du 25/06/2020 à 9 h au 24/07/2020 à 17 h

Destinataire : Madame Yvette ROSSIGNEUX Maire de la commune et donneur d'ordre

Au cours des 2 permanences que j'ai tenu en votre mairie

- J'ai reçu la visite de () personne (s)
- (1) courrier (s) n'a été transmis par voie postale, par courrier électronique.
- (2) courrier (s) m'a été remis en mains propres et se trouve annexé au registre.
- (3) observation (s) a (ont) été inscrite (s) sur le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Cette lettre d'accompagnement tiendra lieu de procès verbal de synthèse.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

GIEY SUR AUJON

Le 24 Juillet 2020

Le Commissaire Enquêteur

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne

Fait en 2 exemplaires

Le Maire (ou son représentant)



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Permanence du 25/06/2020

1

Madame Catherine GODARD (Page 2 du registre d'enquête)

5 Rue de la Tour Maison d'habitation
7 Rue de la Tour Projet de rénovation
52210 Giey sur Aujon
2 ème Adjointe au Maire

*Ma maison d'habitation est reliée au réseau d'assainissement selon attestation communale du 23 09 2008 signer par la secrétaire de mairie à l'époque qu'il convient de faire valider..
Il n'y a à ce jour pas de dysfonctionnement constaté, mais il arrive en certaines périodes de l'année dans sa salle de bains, des bruits de « glougloutement » du ruisseau dénommé le « Beuffa » passant à proximité de ma maison.*

Réponse du commissaire :

Pour s'assurer du bon raccordement, la commune devra réaliser sur le domaine public les travaux de réhabilitation en déconnectant le réseau unitaire dans cette rue.

Réponse du maire de la commune :

Travaux prévus dans l'étude

2

Monsieur Thierry MICHAUT (Pages 7-5 du registre d'enquête)

Le Verger
52210 Giey sur Aujon

*Usufruitier d'une propriété de 2 ha 50 au nord de la commune dont les enfants sont nus propriétaires sur laquelle une maison d'habitation en zone inondable à usage de résidence secondaire est édifiée.
Monsieur MICHAUT ne peut se raccorder au réseau d'assainissement distant de 200 ml environ sans un dénivelé suffisant pour rejoindre la conduite.
A ce jour il dispose d'une fosse septique sans bac de dégraissage
Monsieur MICHAUT souhaite mettre aux normes du jour son système d'assainissement non collectif.*

Réponse du commissaire :

J'ai noté que Mr Thierry MICHAUT souhaite se mettre aux normes, je lui ai indiqué qu'il prenne contact avec le SPANC de la communauté de communes à des fins de conseils.

Réponse du maire de la commune :

En accord avec la réponse apportée par le commissaire

Permanence du 24/07/2020

3

Monsieur Philippe BUFFARD (Pages 3-4-5-6 du registre d'enquête)

Moulin de la Roche
52210 Giey sur Aujon

Propriété qui se situe le long de la D6 sur la rive sud de l'Aujon ayant des contraintes fortes pour être reliées au réseau.

Une installation d'une micro station fût réalisée avec validation du SPANC en date du 19 06 2018 les justificatifs sont annexés au registre d'enquête.

4

Monsieur Michel BALLAND

12 Place de Verdun
52210 Giey sur Aujon

Demande de renseignements sur l'enquête en cours

5

Monsieur Jacky FORGEOT

21 Rue de la Tour
52210 Giey sur Aujon

Premier Adjoint de la commune

Demande qu'un maximum d'habitations soient reliées au lagunage

Réponse du maire de la commune :

Sujet évoqués à plusieurs reprises avec Mr FORGEOT.

Synthèse :

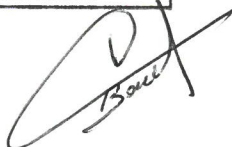
En dehors de ces (5) personnes ci-dessus, aucun autre document, lettre, ou note ne m'a été communiqué.

Le 26 07 2020

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne

Philippe BONNEVAUX

Commissaire enquêteur



COMMUNE DE GIEY SUR AUJON (52210)

HAUTE – MARNE

Conclusion et Avis du commissaire enquêteur

Objet

**Enquête Publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la
commune GIEY SUR AUJON**

Dossier : E20000007/51

Donneur d'Ordre

Commune de Giey sur Aujon

Dates du 25/06/2020 au 24/07/2020

Pièce 2 : Conclusions et avis :

1 : Rappel de l'objet de l'enquête :

La présente enquête publique a pour objet le projet de zonage d'assainissement des eaux, la délimitation des zones d'assainissement collectif non collectif.

Le dossier présenté par SOLEST Environnement pour une meilleure compréhension du public est composé d'une note explicative.

La commune maîtresse d'ouvrage a choisi la procédure de l'enquête publique pour permettre à tous la bonne accessibilité du dossier.

Basée sur les articles du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement, elle s'est déroulée du 25/06/2020 au 24/07/2020

La participation a été moyenne, 5 personnes sont venues en mairie.

2 : Conclusions du commissaire enquêteur

2.1 Sur la régularité de la procédure

Le dossier de l'enquête publique et les conditions de déroulement ne posent pas de problèmes.

Je confirme que les documents de l'enquête ont été mis à disposition du public pendant toute la période de consultation.

J'ai pu constater la présence effective de publicité en mairie.

J'apporte donc une appréciation favorable sur les conditions et le déroulement de l'enquête publique.

2.2 Sur le dossier et les options retenues par la commune

La qualité de présentation du dossier permet une bonne compréhension et marque la volonté de la commune d'expliquer son projet, il donne les informations chiffrées nécessaires.

Son contenu est conforme aux prescriptions des codes de l'environnement et des collectivités locales.

Dans le dossier je noterai que les plans sont de taille trop petite et qu'il est difficile d'en voir les limites exactes.

J'ai demandé à la commune d'ajouter un plan plus lisible.

Plan 2A : Assainissement collectif et proposition de zonage. **ANNEXE 5**

A

Le scénario d'assainissement **collectif** de la commune est retenu dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement.

La commune de Giey sur Aujon est équipée d'un réseau de collecte unitaire et d'une station de traitement des eaux usées de type lagunage.

Si l'état visuel du système d'assainissement communal datant de 1993 semble correct de nombreuses entrées d'eaux claires parasites le long de l'Aujon avec une déconnection du réseau unitaire et du réseau pluvial Rue de la Tour à réaliser.

Le réseau d'assainissement existe déjà même si des travaux de réhabilitation voir d'extension seront nécessaires. Cette unité de traitement des eaux usées par lagunage naturel largement dimensionnée pour le traitement de l'existant.

Il convient donc d'y raccorder le plus d'habitations possible afin de valoriser cet investissement. Des enquêtes de raccordement sont fortement conseillées afin de confirmer le nombre d'habitations réellement raccordées au réseau d'assainissement et actualiser le chiffrage des travaux de raccordement éventuels.

Les travaux de raccordement jusqu'à la boîte de branchement communal sont à la charge des propriétaires. Le raccordement de l'ensemble des 96 habitations (déconnexion de fosse septique, séparation des eaux usées/eaux pluviales, raccordement) sont chiffrés pour l'ensemble de l'opération selon la note explicative à 260000 Euros.

B

Les autres habitations à l'écart seront en zonage **non collectif**

Si tout le monde s'accorde sur le bien-fondé et la reconnaissance de l'assainissement non collectif (ANC) comme solution pérenne, sa déclinaison sur le terrain et les coûts inhérents aux obligations du propriétaire constituent le chapitre le plus désagréable.

Les propriétaires doivent souvent engager des sommes importantes pour la réfection des stations personnelles et ce sans subvention à ce jour.

La conception, l'implantation, la réhabilitation de toute installation d'assainissement non collectif devra respecter les prescriptions techniques réglementaires applicables à ces installations et être soumises à la validation du SPANC. Les études et travaux engendrés par ces mises en place seront réalisés aux frais et sous la responsabilité de propriétaire.

Les habitations existantes, en cas de dysfonctionnement constaté par le SPANC seraient également concernées par une mise en conformité.

Le coût des travaux de mise aux normes des assainissements non collectifs sont chiffrés à 60000 Euros

2.3 Avis général sur le projet

Je rappellerai que l'étude de zonage d'assainissement n'impose pas à la commune un calendrier concernant les extensions de réseaux et ne donne pas un droit aux habitants concernés par l'un des zonages collectifs ou non collectifs à imposer des travaux au pétitionnaire.

Je considère que le public a été régulièrement informé et a pu s'exprimer sans contrainte, mais n'a pas manifesté un réel intérêt pour ce dossier. J'ai tenu compte des différentes observations présentées pendant toute cette enquête.

Le projet a bénéficié d'un avis de la MRAE (3-2 ci-dessus)

J'estime que :

- . Le projet poursuit bien un intérêt collectif visant à conforter le traitement des eaux usées de la collectivité.
- . Le projet prend bien en compte les obligations légales avec le transfert de compétence à l'intercommunalité.
- . La communauté de communes des 3 forêts à mis en place un SPANC ainsi qu'un règlement de l'assainissement non collectif dont les avantages sont manifestes.

Conclut :

Vu les pièces du projet soumis à l'enquête,

Vu l'absence d'observation durant l'enquête publique, je considère que tous les habitants sont d'accord pour disposer d'une filière d'assainissement conforme à la réglementation, que chacun entretiendra et maintiendra en bon état,

. Considérant que toutes les dispositions réglementaires ont été observées et étudiées,

. Qu'au regard de l'étude du dossier, de la visite des lieux que j'ai effectuée, des différentes conversations que j'ai eu avec le maire et que je remercie pour sa disponibilité et sa bonne connaissance du dossier et de son coût estimatif, me conduisent à penser que le projet de zonage permettra d'atteindre à terme les objectifs que la commune s'est fixée,

. Que pour les nouvelles constructions, les propriétaires devront se conformer aux obligations en s'équipant d'un système compatible à la réglementation en vigueur en matière d'assainissement respectant le règlement du SPANC.

Que pour les habitations existantes, en cas de dysfonctionnement constaté par le SPANC elles seraient également concernées par une mise en conformité. Et plus généralement, la conception, l'implantation, la réhabilitation de toute installation d'assainissement non collectif respectera les prescriptions techniques réglementaires applicables à ces installations et être soumises à la validation du SPANC

. Que la commune de Giey sur Aujon par le biais de ce dossier de zonage présentera à terme un système d'assainissement adapté à son territoire.

En conséquence,

Je formule un avis Favorable au projet d'élaboration du Zonage d'Assainissement de la commune de Giey sur Aujon

Il convient de noter que si la réglementation établit des obligations pour la collectivité et les particuliers quel que soit le mode d'assainissement considéré comme un élément de la lutte contre la pollution à ne pas négliger, il conviendra de s'y conformer ;

Recommandations :

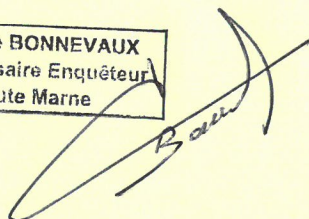
S'assurer d'un suivi de réseau des eaux usées sur le **réseau collectif** et **non collectif** par une recherche permanente de fuites, de mauvais branchements, et vérifier les raccordements pour les constructions neuves et lors de cessions immobilières avec obligation de mise aux normes pour les défallants.

Le Commissaire Enquêteur

le 26/07/2020

Philippe BONNEVAUX

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne



COMMUNE de GIEY SUR AUJON

HAUTE- MARNE

LES ANNEXES

Enquête Publique portant sur

**Le Projet de Zonage d'Assainissement de la commune de
GIEY SUR AUJON (52210)**

Dates

Du 25/06/20 au 24/07/20120

Arrêté N°2020/02/06
Prescrivant la mise à l'enquête publique
Du zonage d'assainissement de la commune de Giey-sur-Aujon
(52210)

.

CB

Le Maire de la commune de Giey-sur-Aujon,

Vu la loi n°2006-1772 du 30/12/06 dite loi sur l'eau ;
Vu l'arrêté du 22/06/07, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, articles L. 123-3-1 et R. 123-11 ;
Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune, en date du 08/02/19, n°2 2019/01 arrêtant le projet de zonage d'assainissement et autorisant le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ;
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, N°E20000007/51 en date du 22/01/20, désignant M. Philippe BONNEVAUX, en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.
Vu l'arrêté du maire en date du 25/02/20 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
Considérant la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/20 prise pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 ;
Considérant les ordonnances n°2020-306 du 25/03/20, n°2020-427 du 15/04/20 et n°2020-460 du 22/04/20 ;
Considérant le décret n°2020-453 du 21/04/20 et la loi n°2020-546 du 11/05/20 ;
Considérant que l'enquête publique devait se dérouler du 25/03/20 au 24/04/20 inclus ;
Considérant que du fait des mesures législatives et réglementaires pour faire face à l'épidémie, l'enquête publique n'a pas pu être réalisée.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Giey-sur-Aujon, du 25 juin 2020 au 24 juillet 2020, 17h.

Article 2 : Monsieur Philippe BONNEVAUX, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Châlons en Champagne par décision en date du 22/01/20.

Article 3 : Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie de Giey-sur-Aujon du 25/06/2020 au 24/07/2020 à 17h, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. M. le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Giey-sur-Aujon les jours et heures suivants pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés :

- 25 JUIN 2020 de 9 heures à 12 heures,
- 24 JUILLET 2020 de 14 heures à 17 heures

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par lettre recommandée à M. le commissaire enquêteur en mairie de Giey-sur-Aujon – 1, Place de Verdun – 52210 Giey-sur-Aujon, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Philippe BONNEVAUX. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communaute-de-communes-des-3-forets.com/>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions au Maire dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à la Communauté de Communes des 3 Forêts.

Une copie du rapport sera transmise au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage et à la porte de la Mairie.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales. Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 6 : Des copies du présent arrêté seront transmises par mail ou courriel pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Madame la Présidente de la CC3F.

A Giey-sur-Aujon,

Le 02/06/2020

Le Maire, Yvette ROSSIGNEUX



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS EN CHAMPAGNE
15 JAN. 2020
N°

DE LA COMMUNE DE GIEY/AUJON

Séance du LUNDI 18 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à 20 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Yvette ROSSIGNEUX, Maire.

Nombres de membres

Présents : Mmes ROSSIGNEUX Yvette, Maire, LOISON Madeleine, MATHIEU Fabienne et PENAGET Christiane
MM : FORGEOT Jacky, HUGOT Régis, NOIROT Patrice, MARIN François, BUFFARD Philippe et MICHELOT Martial
Excusé : M. MICHAUT Yann

Afférents au Conseil municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

Un scrutin a eu lieu, Mme Madeleine LOISON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Date de la convocation

12 février 2019

Date d'affichage

19 février 2019

Objet de la délibération

Vu l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'article L 123-1et R 123-1 du code de l'environnement
Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992, au terme de laquelle les communes ont l'obligation^r de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire.

2019/01

Objet :

Validation du projet de plan de zonage assainissement avant enquête publique

Le maire rappelle à son Conseil Municipal les dispositions de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver, après enquête publique, leur zonage assainissement.

le Maire explique que ce zonage a pour effet de délimiter :

Un volet eaux usées qui comprend :

Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. La commune devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement.

Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau.

Les zones d'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, le cas échéant, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Un volet eaux pluviales qui comprend:

Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Considérant l'étude réalisée par le cabinet Solest, l'objet de ce zonage consiste en la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Giey-sur-Aujon.

Considérant que sur la Commune de Giey-sur-Aujon, le service d'assainissement collectif est géré par la commune et s'organise de la façon suivante :

a) Assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des effluents sont gérés par la Commune.

b) Assainissement non collectif : la Commune de Giey-sur-Aujon est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes des trois Forêts pour l'exécution des contrôles des installations individuelles assainissement.

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique avant approbation définitive.

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité

- valide provisoirement les périmètres de zonage d'assainissement collectif de la commune de Giey-sur-Aujon, dans l'attente des résultats de l'enquête publique.
- valide provisoirement les quelques cas particuliers d'assainissement non collectif de la Commune de Giey-sur-Aujon dans l'attente des résultats de l'enquête publique, pour des raisons suivantes :
 - parcelles non raccordables gravitairement au réseau EU
 - parcelles non constructibles
 - Habitations dispersées ou isolées qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des EU.
- autorise le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage assainissement des eaux usées et pluviales ainsi élaboré par le Cabinet Solest et à régler les frais de l'enquête publique.
- dit que les dépenses seront prévues au budget 2019.
- précise que ce choix de zonage assainissement collectif n'engage pas la Commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Fait et délibéré à Giey-sur-Aujon
Le 18 février 2019



Le Maire
Yvette ROSSIGNEUX

Réception au contrôle de légalité le 19/02/2019 à 14:42:04

Référence technique : 052-215201583-20190218-2019_01-DE

Affiché le 19/02/2019 - Certifié exécutoire le 19/02/2019

AVIS REPRISE

D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE GIEY-SUR-AUJON

ENQUÊTE PUBLIQUE ZONAGE

D'ASSAINISSEMENT

Par arrêtés en date 25/02/2020 et du 02/06/2020, le maire de Giey-sur-Aujon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune.

Durée de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du 25 juin 2020 au 24 juillet 2020, 17h.

Commissaire enquêteur :

Le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a désigné, en date du 22/01/2020, Monsieur Philippe BONNEVAUX, en qualité de commissaire enquêteur.

Consultation du dossier :

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Giey-sur-Aujon, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Giey-sur-Aujon.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en Mairie
- ou par écrit, par lettre recommandée, en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur à la Mairie de Giey-sur-Aujon – 1, Place de Verdun– 52210 Giey-sur-Aujon, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Philippe BONNEVAUX.

Ces courriers ou courriels seront annexés au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : [http:// communautedecommunesdes3forets.com/](http://communautedecommunesdes3forets.com/)

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Giey-sur-Aujon les jours et heures suivant pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés :

- le 25 Juin 2020 de 9 heures à 12 heures,
- le 24 Juillet 2020 de 14 heures à 17 heures.

Consultation des pièces après enquête :

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consu Mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et h an à compter de la date de la clôture de l'enquête publi

et les conclusions du commissaire enquêteur à la d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un

Annexe

211

(X) 3

Fait à Giey-sur-Aujon, le 02/06/20
Le Maire, Yvette ROSSIGNEUX.



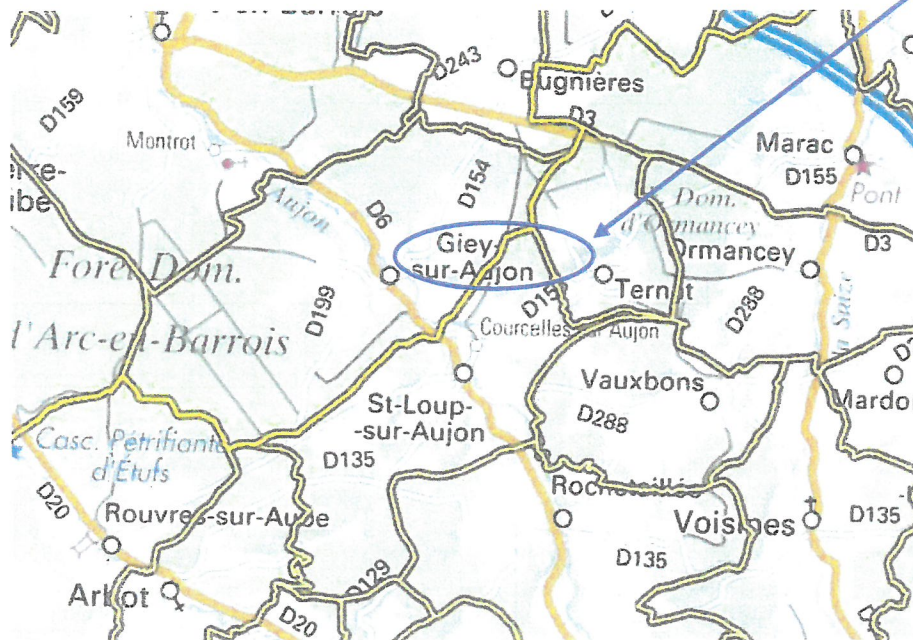
A 2' suite

SITUATION REGIONALE

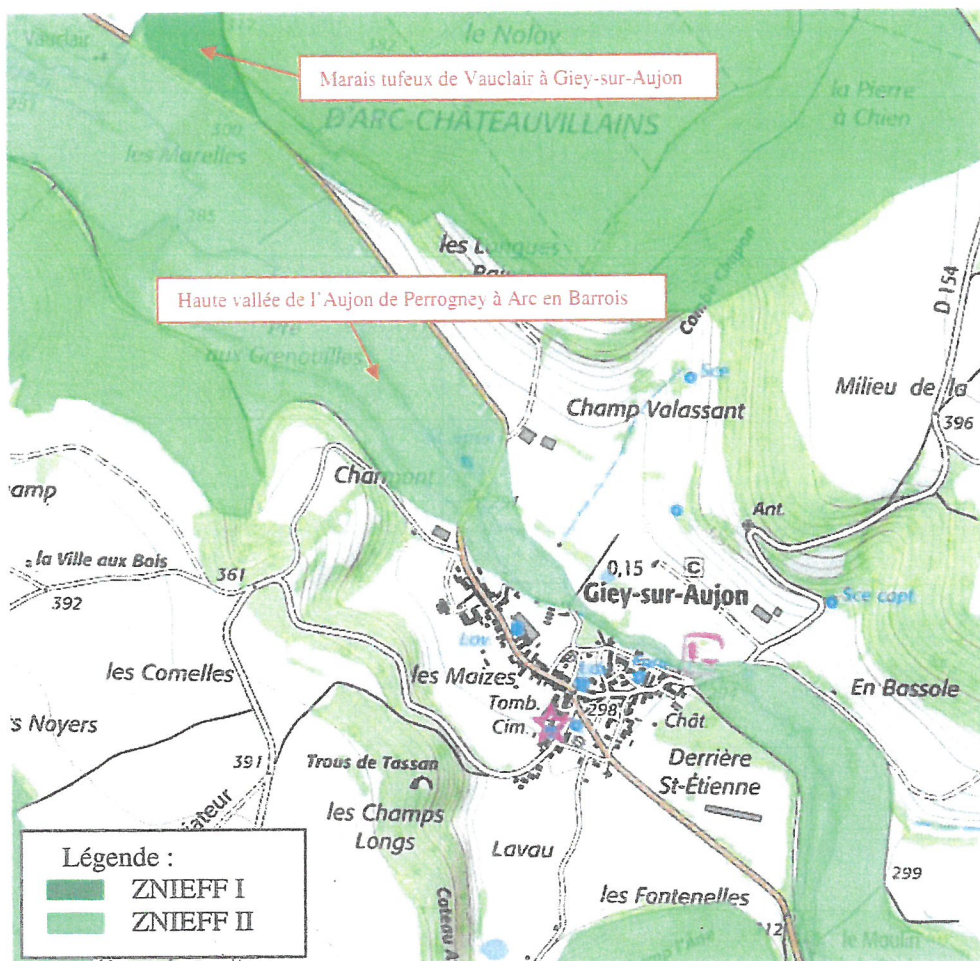
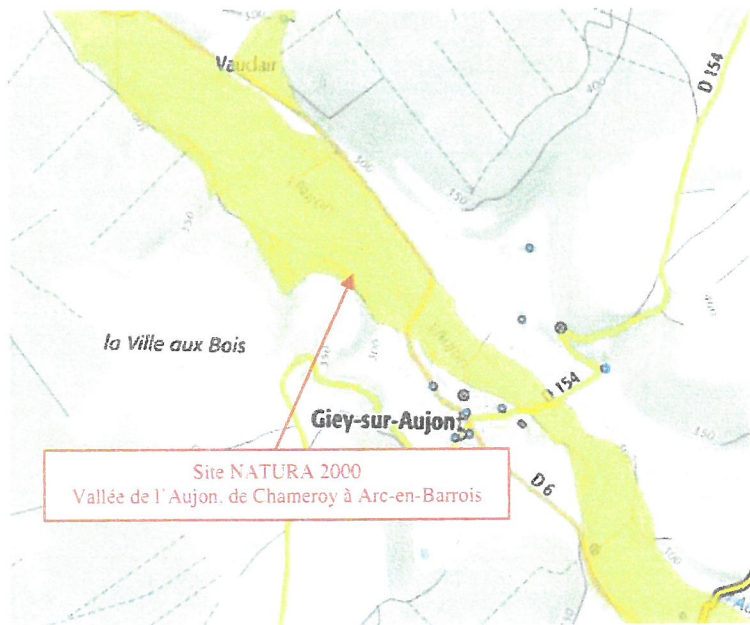
Territoire de la Communauté de Communes des trois forêts

La commune de Giey-sur-Aujon est située en Haute-Marne, dans le canton de Châteauvillain et fait partie de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

La commune est traversée par les routes départementales D 06, D 154 et D 199.



Milieux naturels d'intérêts sur la commune



La station de traitement des eaux usées (STEU) de Giey-sur-Aujon a été créée en 1993.

Cette unité de traitement est de type lagunage naturel et est située sur la rive droite de l'Aujon, au nord du bourg, à 200 m des habitations.

Procédé	Lagunage naturel
Nombre de lagunes	3
Prétraitement	Aucun
Capacité nominale	150 EH ¹
Débit journalier nominal	22,5 m ³ /j
Charge polluante nominale	9 kg/j
Exutoire	Aujon



Principaux ouvrages :

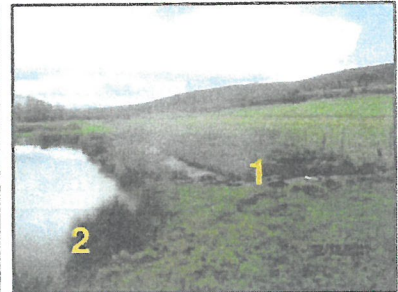
⇒ Canal d'entrée, première lagune et traitement des boues



Poste d'alimentation (1)
Canal d'entrée (2)
1^{ère} lagune (3)

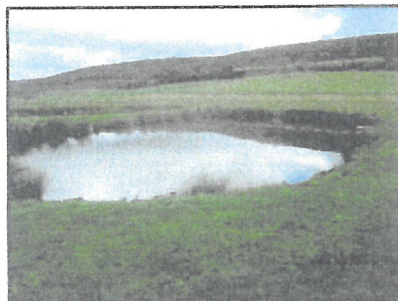


Première lagune



Traitement des boues (1)
et 1^{ère} lagune (2)

⇒ Deuxième lagune



Deuxième lagune

⇒ Troisième lagune



Troisième lagune

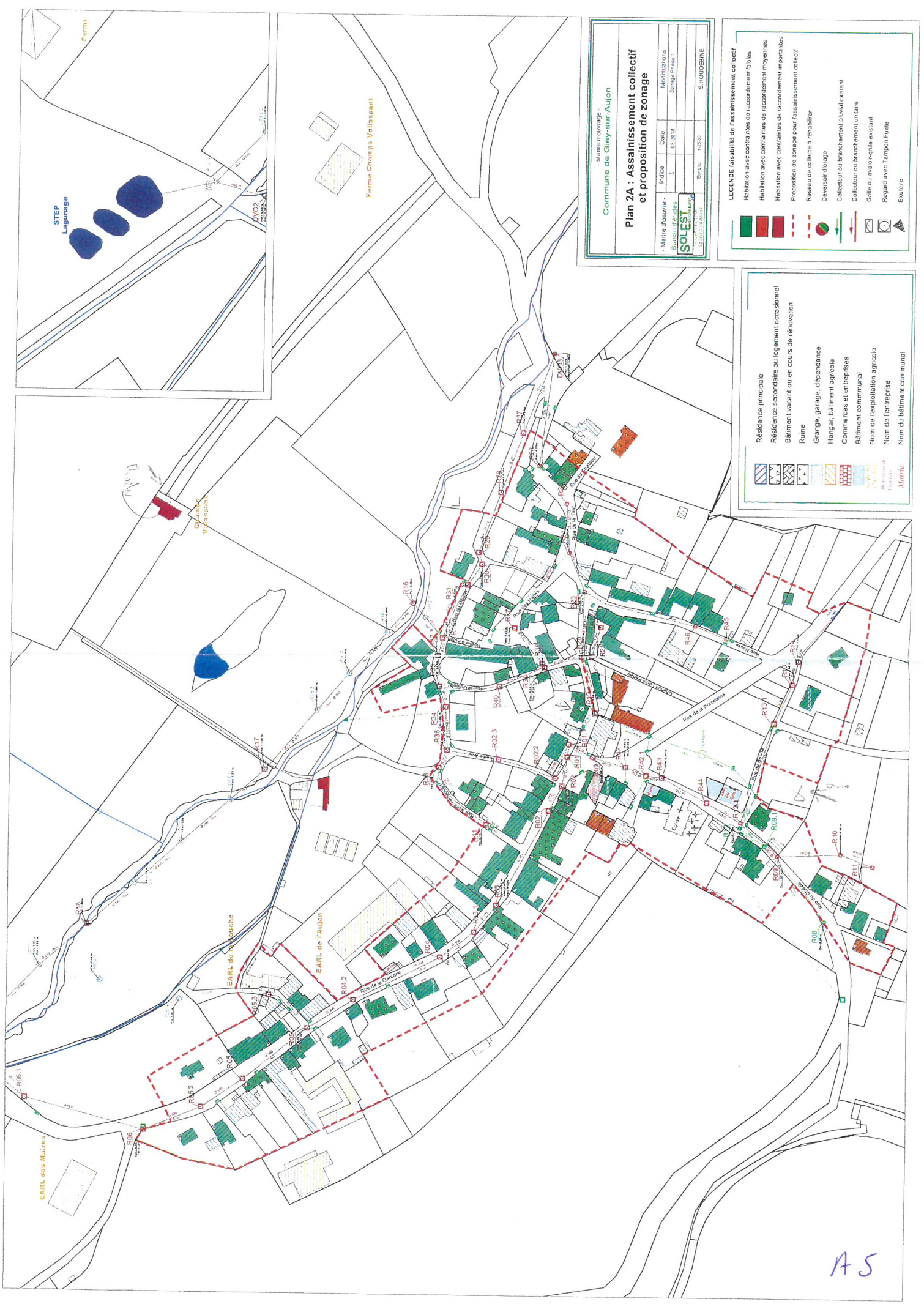
⇒ Canal de sortie avant exutoire



Canal de sortie



Exutoire : l'Aujan



Mairie d'Availles
Commune de Gley-sur-Auljon

Plan 2A : Assainissement collectif et proposition de zonage

Indice	Date	Modifications
1	05/2018	Zonage Phase 1

Bureau d'études
SOLEST
Société d'Ingénierie
32-219 LAUNAYVILLE
Etréchy - 17320 - S.FOUJERIE

LEGENDE faisabilité de l'assainissement collectif

- Habitation avec contraintes de raccordement faibles
- Habitation avec contraintes de raccordement moyennes
- Habitation avec contraintes de raccordement importantes
- Proposition de zonage pour l'assainissement collectif
- Reseau de collecte à réhabiliter
- Deversoir d'orage
- Collecteur ou branchement existant
- Grille ou avaire-grille existant
- Regard avec tampon fonte
- Exubrite

- Résidence principale
- Résidence secondaire ou logement occasionnel
- Bâtiment vacant ou en cours de rénovation
- Ruine
- Grange, garage, dépendance
- Hangar, bâtiment agricole
- Commerces et entreprises
- Bâtiment communal
- Nom de l'exploitation agricole
- Nom de l'entreprise
- Nom du bâtiment communal

AS

- Maître d'ouvrage -
Commune de Giey-sur-Aujon

Plan 2B : Faisabilité de l'assainissement non collectif et carte des sols pour les écarts

- Maître d'oeuvre -	Indice	Date	Modifications
Bureau d'études	1	05/2018	Zonage d'assainissement
SOLEST ENVIRONNEMENT			
15 rue Estienne Simon 52 000 CHAUMONT	Echelle :	1/1500	S.HOUBEINE

LEGENDE Type d'immeuble/Urbanisme

- Résidence principale
- Résidence secondaire ou logement occasionnel
- Bâtiment vacant ou en cours de rénovation
- Ruine
- Grange, garage, dépendance
- Hangar, bâtiment agricole
- Commerces et entreprises
- Locaux communaux
- Nom de l'exploitation agricole
- Nom de l'entreprise
- Nom du bâtiment communal

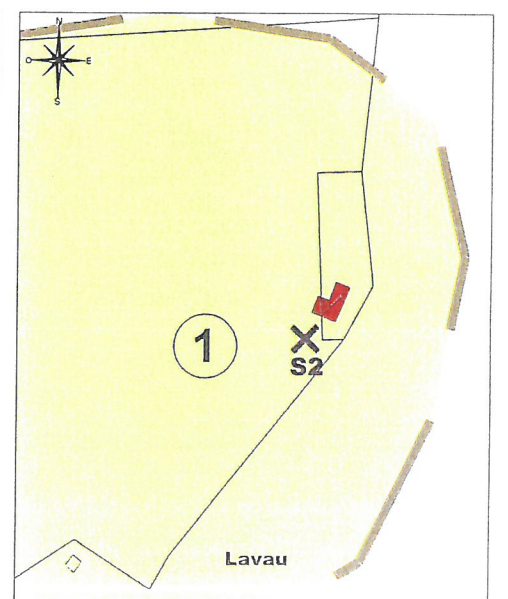
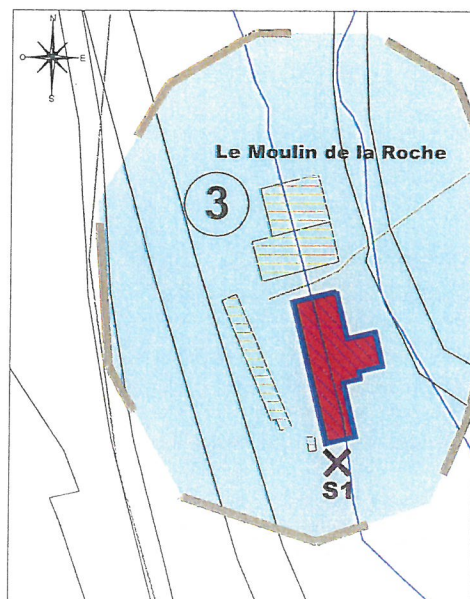
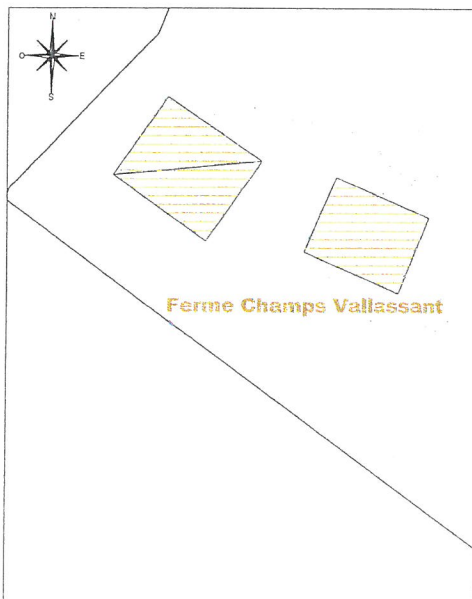
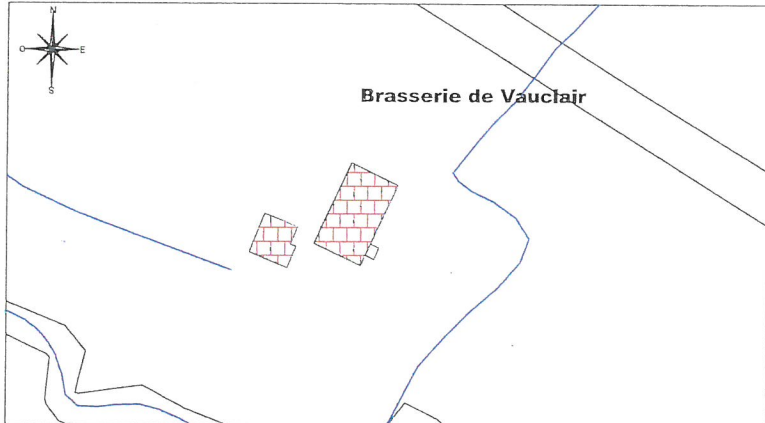
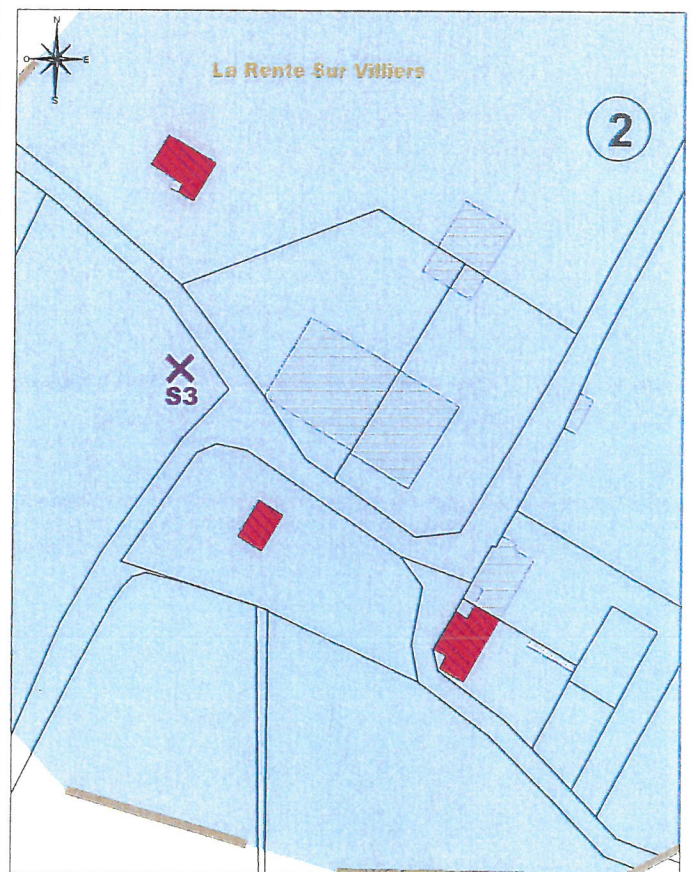
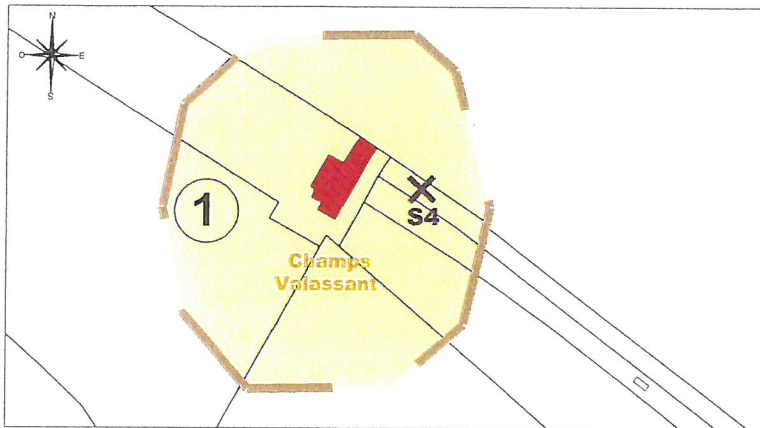
LEGENDE carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Unité de sol	Aptitude à l'épandage souterrain	Classe de sol	Filière préconisée	Unité de sol	Aptitude à l'épandage souterrain	Classe de sol	Filière préconisée
1	COLLUVIOSOL : Sol plus ou moins profond sur colluvions de fond de vallon	Peu favorable	1 & 2	3	FLUVIOSOL : Sol plus ou moins profond sur alluvions anciennes	Défavorable	3 & 4
2	CALCOSOL LEPTIQUE	Défavorable	3 & 4				

Limite pédologique supposée
 Unité de sol
 Sondage
 Sondage détaillé à la tarière

LEGENDE faisabilité de l'assainissement non collectif

- Habitation avec contraintes faibles
- Habitation avec contraintes moyennes
- Habitation avec contraintes importantes
- Habitation avec filière d'assainissement a priori conforme



A5'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
22 janvier 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E20000007 /51

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 15 janvier 2020, la lettre par laquelle la Maire de la commune de GIEY SUR AUJON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de zonage d'assainissement de la commune de GIEY SUR AUJON (Haute-Marne) dont le siège est en Mairie de GIEY SUR AUJON (52210), 1 Place de Verdun ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Philippe BONNEVAUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la Communauté de communes des Trois Forêts (C.C.3.F.).

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de GIEY SUR AUJON, à la Communauté de communes des Trois Forêts (C.C.3.F.) et à M. Philippe BONNEVAUX.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2020



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 23 janvier 2020
le Greffier,


Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE

SAS LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE

14 rue du Patronage-Laique CS52057 - 52902 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03 25 03 86 40 - Fax. 03 52 03 85 72
CAPITAL DE 2 300 000 Euros - SIRET 391 193 208 000 17
TVA INT : FR 13 391 193 208 300 17

CC

ATTESTATION DE PARUTION

Parutions : 05/06/2020, 26/06/2020
Dans JHM
Référence n°CTI120101

CHAUMONT, le 02 juin 2020

COMMUNE DE GIEY SUR AUJON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le maire de **Giey-sur-Aujon**, par arrêté en date du 02/06/2020, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de commissaire enquêteur, M. Philippe BONNEVAUX.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement du 25 juin 2020 au 24 juillet 2020, 17h.

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

sur le registre ouvert à cet effet tenu en mairie

ou par écrit, par lettre recommandée, en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur à la Mairie de Giey-sur-Aujon - 1, Place de Verdun-52210 Giey-sur-Aujon, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Philippe BONNEVAUX.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Giey-sur-Aujon, le 25 juin 2020 de 9h à 12h et le 24 juillet 2020 de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communautecommunesdes3forets.com/>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

A Giey-sur-Aujon, le 02/06/2020.

SAS JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE

Cette insertion paraîtra dans le journal de la Haute Marne, sauf incident technique indépendant de notre volonté.

Vendredi 26 juin 2020



COMMUNE DE GIEY SUR AUJON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le maire de Giey-sur-Aujon, par arrêté en date du 02/06/2020, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de commissaire enquêteur, M. Philippe BONNEVAUX.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement du 25 juin 2020 au 24 juillet 2020, 17h.

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

sur le registre ouvert à cet effet tenu en mairie

ou par écrit, par lettre recommandée, en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur à la Mairie de Giey-sur-Aujon - 1, Place de Verdun - 52210 Giey-sur-Aujon, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Philippe BONNEVAUX.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Giey-sur-Aujon, le 25 juin 2020 de 9h à 12h et le 24 juillet 2020 de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : [http://](http://communautedecommunesdes3forets.com/)

communautedecommunesdes3forets.com/

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

A Giey-sur-Aujon, le 02/06/2020.

Attestation de parution du 5 juin 2020 dans le journal La Voix de la Haute-Marne.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation de parution de votre annonce légale dans notre journal du 5 juin 2020

Muni(e) de ce document, vous pouvez d'ores et déjà effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à votre dossier.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous confier vos prochaines publications,

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos très sincères salutations.

Le Service Annonces Légales
8 rue des Chalets - 52000 Chaumont
03 25 87 08 65 - 07 88 41 93 81

Voix
La Voix de la Haute-Marne

8 Rue des Chalets
52000 CHAUMONT
Tél 03 25 87 08 65
Port : 07 88 41 93 81
legales@voixdelahaute-marne.fr

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du 5 juin 2020.

COMMUNE DE GIEY-SUR-AUJON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement

Le Maire de GIEY-SUR-AUJON, par arrêté en date du 02 Juin 2020, a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de Commissaire Enquêteur, M. Philippe BONNEVAUX.

Il sera procédé à une Enquête Publique portant sur le zonage d'assainissement du 25 juin 2020 au 24 juillet 2020, 17h.

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de la Commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en mairie

- ou par écrit, par lettre recommandée, en adressant les correspondances au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de GIEY-SUR-AUJON

1, Place de Verdun

52210 GIEY-SUR-AUJON,

avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Philippe BONNEVAUX.

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie de GIEY-SUR-AUJON, le 25 juin 2020 de 9h à 12h et le 24 juillet 2020 de 14h à 17h.

Le dossier d'Enquête Publique sera également disponible durant l'Enquête Publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communautedecommunesdes3forets.com/>

A l'issue de l'Enquête Publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'Enquête Publique.

A Giey-sur-Aujon, le 02/06/2020.

2007369

Grey

Attestation de parution du **26 juin 2020** dans le journal La Voix de la Haute-Marne.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation de parution de votre annonce légale dans notre journal du 26 juin 2020

Muni(e) de ce document, vous pouvez d'ores et déjà effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à votre dossier.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous confier vos prochaines publications,

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos très sincères salutations.

Le Service Annonces Légales
8 rue des Chalets - 52000 Chaumont
03 25 87 08 65 - 07 88 41 93 81



8 Rue des Chalets
52000 CHAUMONT
Tél 03 25 87 08 65
Port : 07 88 41 93 81
legales@voixdelahautemarne.fr

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du 26 juin 2020.

COMMUNE DE GIEY-SUR-AUJON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement

Le Maire de GIEY-SUR-AUJON, par arrêté en date du 02 Juin 2020, a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de Commissaire Enquêteur, M. Philippe BONNEVAUX.

Il sera procédé à une Enquête Publique portant sur le zonage d'assainissement du 25 juin 2020 au 24 juillet 2020, 17h.

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de la Commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en mairie

- ou par écrit, par lettre recommandée, en adressant les correspondances au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de GIEY-SUR-AUJON

1, Place de Verdun

52210 GIEY-SUR-AUJON,

avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Philippe BONNEVAUX.

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie de GIEY-SUR-AUJON, le 25 juin 2020 de 9h à 12h et le 24 juillet 2020 de 14h à 17h.

Le dossier d'Enquête Publique sera également disponible durant l'Enquête Publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communauteedecommunesdes3forets.com/>

A l'issue de l'Enquête Publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'Enquête Publique.

A Giey-sur-Aujon, le 02/06/2020.

2007370

GIEY SUR AUJON

Registre
d'enquête publique

Enquêtes publiques

ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT



Feuillet d'ouverture

Objet de l'enquête

Projet de zonage d'aménagement de la commune de
Giey / Aujon.

Arrêté d'ouverture de l'enquête

N° _____ en date du 08/06/2020

M / Mme le Maire

Yvette ROSSIENEUX

M / Mme le Préfet

Recefs



Commission d'enquête

Président de la commission d'enquête: _____

Titulaires:

M _____ Qualité de : _____

M _____ Qualité de : _____

M _____ Qualité de : _____

M _____ Qualité de : _____

M _____ Qualité de : _____

Suppléants:

M _____ Qualité de : _____

M _____ Qualité de : _____

M _____ Qualité de : _____

Durée de l'enquête

Ouverture le: 25-06-20

Clôture le: 24-07-20

Siège de l'enquête: Mairie de Giey / Aujon

Autres lieux, dates et heures de consultation du dossier d'enquête: _____

Réception du public par le commissaire enquêteur ou membre de la commission

le Jeudi 25/06/2020 de 9 h 00 à 12 h 00

le Vendredi 24/07/2020 de 14 h 00 à 17 h 00

le _____ de _____ h à _____ h

le _____ de _____ h à _____ h

le _____ de _____ h à _____ h

le _____ de _____ h à _____ h

le _____ de _____ h à _____ h

Une réunion publique a été / n'a pas été* organisée par le commissaire ou un membre de la commission d'enquête.

*Rayez la mention inutile

Registre d'enquête composé de 23 feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, il est tenu à la disposition du public pour y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, ces dernières peuvent être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur ou du président de la commission à l'adresse du siège de l'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire et de la commission d'enquête sont rendus publics et sont disponibles dès leur réception dans chaque lieu où s'est déroulé l'enquête.

[Signature]

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne

Département de la HAUTE-MARNE
Mairie de GIEY-SUR-AUJON
52210
Tél : 03 25 02 55 76
fax : 03 25 35 34 18
mairie.giey@wanadoo.fr

AVENIR IMMOBILIER 52
SQUARE HABITAT
15, RUE JULES TREFOUSSE
52000 CHAUMONT

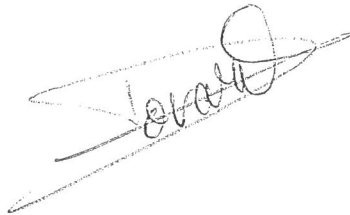
Objet : information pour la maison appartenant à Mr Franck LAUNAY
Giey-sur Aujon,
Le 23 septembre 2008

Suite à votre courrier du 19 septembre 2008, concernant la maison appartenant à Mr Franck LAUNAY, je vous confirme que cette habitation située au 5, rue de la Tour est bien raccordée au réseau d'assainissement communal.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La secrétaire du Maire,

Valérie DOUARD



24 JUL. 2020

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne

Madame Godard

Receptionnée

24 JUL. 2020

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne

plus connaissance
de -is les les

Soudard.

Annexé à la minute d'un acte
reçu par Me J.J. HOFFMANN
Notaire à Chaumont, le 10/07/2009



Communauté de Communes des Trois Forêts

C. C. 3. F. - 4 route de Châtillon - Site Le Chameau
52120 Châteauvillain
☎ : 03.25.01.38.53 @ : cc3f@wanadoo.fr

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne

Dossier suivi par : Marie-Claude LAVOCAT, Présidente
Tél : 03 25 01 38 53

Date : 24 AOUT 2018

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire : BUFFARD Philippe

OBJET : Diagnostic Assainissement - Contrôle Exécution

Nombre de pièces : 1 DOSSIER

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le diagnostic assainissement-contrôle exécution réalisé pour votre bien.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition.

Cordialement.

Le service administratif.

24 AOUT 2018

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne

Reçu le 24.07

suite page (4)-(5)-(6)

Observations du public

Formulaire du contrôle de réalisation

Pr. BONNEVAUX
Commissaire
Habitat
CC3F

Service Public d'Assainissement Non Collectif



SPANC de la CC3F
4 route de Châtillon
52120 CHATEAUVILLAIN
Tél : 03.25.01.38.53
Fax : 03.25.01.38.53
Email : cc3f@wanadoo.fr

Bureau d'études prestataire du SPANC

SOLEST
ENVIRONNEMENT

16, rue Émile Simon
52000 CHAUMONT
Tél : 03 25 32 21 39
Fax : 03 25 32 62 40
Email : contact@solest-environnement.fr

Informations générales

Dossier numéro sig: 105

Date du contrôle	19/06/2018	Date d'avis de passage		Origine du contrôle	Bon de commande SPANC
Habitation	Adresse	Moulin de la Roche			
	Bât.		Appart.		Esc. Etg.
	CP	52210	BP		
	Commune	GIEY SUR AUJON	Complément ville		
	Référence cadastrale	ZE 27			
Propriétaire	Type				
	Date de début		Date de fin		
	Civilité, Nom, prénom	Monsieur BUFFARD Philippe			
	Complément de nom ou conjoint				
	Adresse	Moulin de la Roche			
	Bât.		Appart.		Esc. Etg.
	CP	52210	BP		
	Commune	GIEY SUR AUJON	Complément ville		
	Téléphone(s)	03.25.03.95.04			
	Fax		Mail	buffard.philippe@orange.fr	
Payeur équivalent redevance	<input checked="" type="checkbox"/>				
Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)	Civilité, Nom, prénom				
	Téléphone(s)				
	Fax		Mail		
	Remarque				

Plan 2B : Faisabilité de l'assainissement non collectif et carte des sols pour les écarts

- Maître d'oeuvre -	Indice	Date	Modifications
Bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT	1	05/2018	Zonage d'assainissement
16 rue Emile Simon 52 000 CHAUMONT	Echelle : 1/1500		S.HOUBEINE

LEGENDE Type d'Immeuble/Urbanisme

- Résidence principale
- Résidence secondaire ou logement occasionnel
- Bâtiment vacant ou en cours de rénovation
- Ruine
- Grange, garage, dépendance
- Hangar, bâtiment agricole
- Commerces et entreprises
- Locaux communaux
- Cycle
- Entreprise
- Mairie

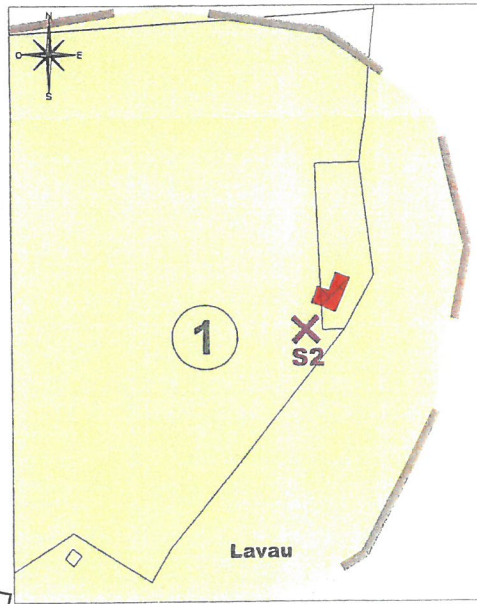
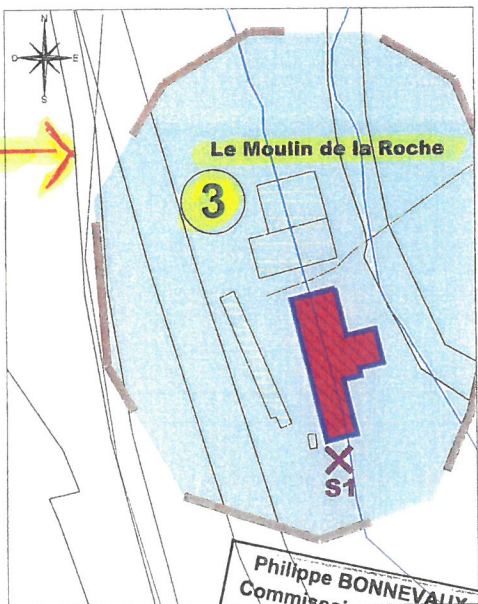
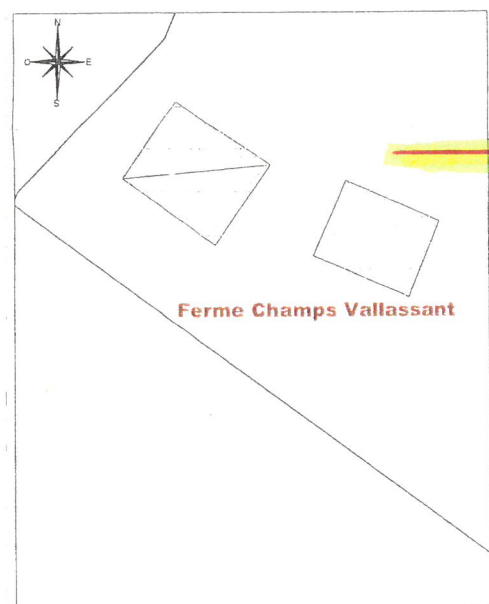
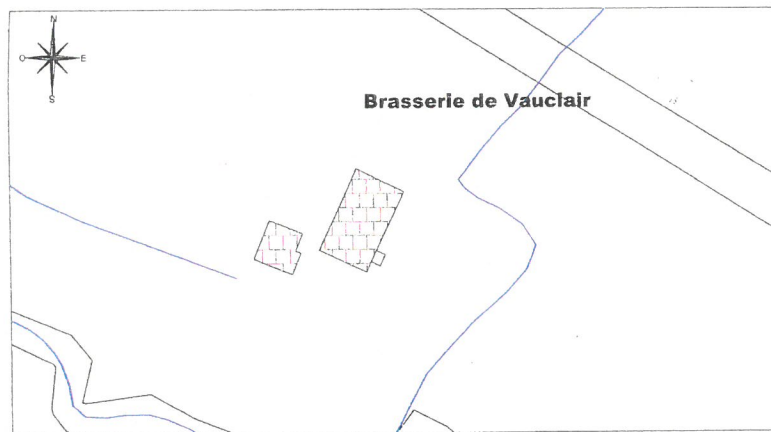
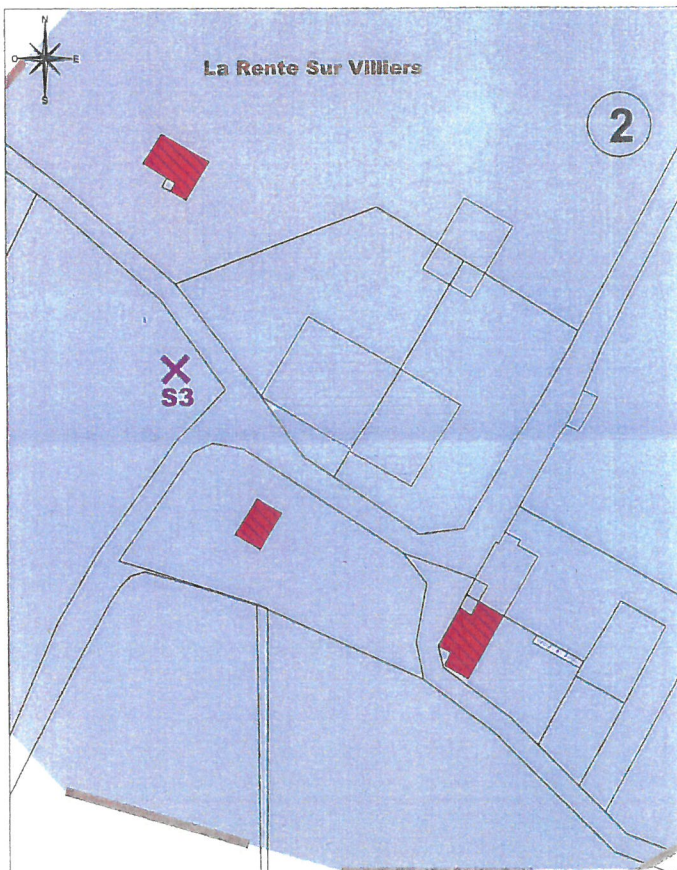
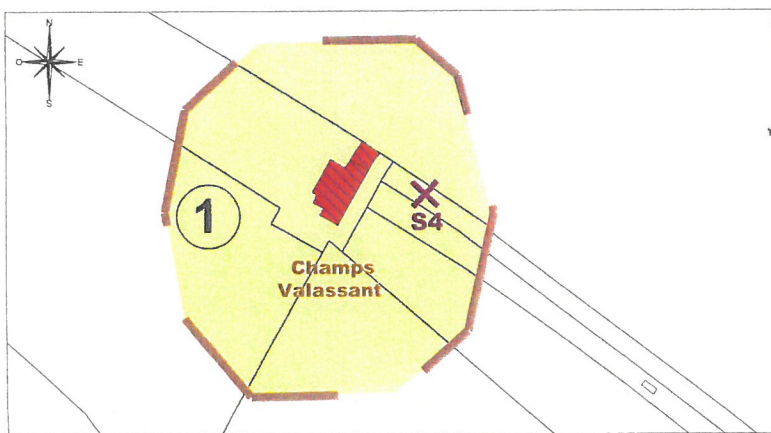
LEGENDE carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Unité de sol	Aptitude à l'épandage souterrain	Classe de sol	Filière préconisée	Unité de sol	Aptitude à l'épandage souterrain	Classe de sol	Filière préconisée
1 COLLUVIOSOL : Sol plus ou moins profond sur colluvions de fond de valon	Peu favorable	1 & 2	Épandage souterrain si épaisseur suffisante ou Filtre à sable vertical non drainé	3 FLUVIOSOL Sol plus ou moins profond sur alluvions anciennes	Défavorable	3 & 4	Filtre à sable vertical drainé ou Tente d'infiltration en présence de nappe (ou filtre compact)
2 CALCOSOL LEPTIQUE	Défavorable	3 & 4	Filtre à sable vertical drainé ou Tente d'infiltration en présence de nappe (ou filtre compact)				

Limite pédologique supposée
 Unité de sol
 Sondage
 Sondage détaillé à la tarière

LEGENDE faisabilité de l'assainissement non collectif

- Habitation avec contraintes faibles
- Habitation avec contraintes moyennes
- Habitation avec contraintes importantes
- Habitation avec filière d'assainissement a priori conforme





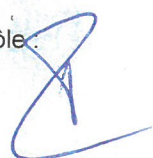
Philippe BONNEVAUX
Commissaire enquêteur
Mairie de Giey-sur-Aujon

Observations du public

AVIS TECHNIQUES

Service de contrôle	
Nom du service	SPANC de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F)
Adresse	ROUTE DE CHATILLON CP : 52120 Commune : CHATEAUVILLAIN
Téléphone	03.25.01.38.53

Proposition d'avis du contrôleur	Favorable avec réserves
Commentaires : Avis favorable sur la réalisation de la filière validée (microstation) sous réserve que les conditions de mise en œuvre aient respecté les prescriptions du constructeur. Le propriétaire veillera à l'entretien de la filière en tenant compte des recommandations du constructeur (cf guide de l'utilisateur qui doit être fourni par l'installateur).	
Date : 19/06/2018 Nom et signature du contrôleur : Mme DEFRANCE Anne-Sophie	
 	

Avis du responsable du service de contrôle	Favorable avec réserves
Commentaires : <u>L'autorisation du SPANC CC3F de mise en service du dispositif vous est accordée sous réserve de :</u> Des réserves sont toutefois portées : voir la proposition d'avis du contrôleur du 19/06/18, dans le cadre ci-dessus.	
Date : 19/06/2018 Nom et signature du responsable du service en charge du contrôle :	
 Marie-Claude LAVOCAT	

52120 CHATEAUVILLAIN
SPANC CC3F
RUE DE CHATEAUVILLAIN
52120 CHATEAUVILLAIN
03 25 01 38 53

Philippe BRUNEAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne



Observations du public

Monsieur MICHAUT Thierry
Lieu dit : Le Verger
52210 Giey sur Aujon

Giey le 25 Juillet 2020

Suite à l'entretien avec Monsieur Philippe Bonnevaux le jeudi 25 juin 2020 en mairie de Giey sur Aujon concernant l'enquête sur le zonage d'assainissement.

Situation et état actuel :

Enregistré lors de l'enquête sous la rubrique " ferme du Valassant

Je suis usufruitier, mes enfants propriétaires en nu propriété.

C'est une résidence secondaire, est un berceau familiale et nous y résidons entre 7 et 8 mois par an.

Cette maison familiale isolée du village, datant des environs de 1800 que j'ai remis en état à partir de 1977, se trouvait dépourvue de tout système d'assainissement. **Dans un environnement inondable** cette maison est impossible à connecter sur le réseau d'assainissement de la commune distant d'environ 250 m : la pente n'est pas suffisante (étude faite à mes frais puisque je n'ai jamais été contacté lors de la création du réseau d'assainissement).

Aujourd'hui Je voudrais que cette maison soit équipée d'un système les moins polluants surtout que nous sommes passés en quelques années de situation de Naturat 2000 en Parc National sans voir aucune évolution dans les principes même des chartes de la nature environnementale.

En résumé cette maison est équipée d'une fosse septique béton ancien modèle sans filtre à graisse et un trou perdu pour les eaux usées.

Conscient des pollutions occasionnées actuellement, je voudrais le faire évoluer vers un système plus adapté.

La lecture du document " étude du zonage d'assainissement" et l'entretien avec Monsieur Bonnevaux m'ont permis de bien comprendre comment procéder pour effectuer une étude préliminaire. Début Septembre je vais contacter le SPANC afin d'étudier la faisabilité du réseau d'assainissement.

Point particulier à signaler :

L'investissement dans un tel réseau a un coût et pour la réalisation de ce projet je sollicite des aides quelles soient communale , intercommunales, départementales.

Nota : Depuis que ma maison à été reliée au réseau d'eau potable j'ai toujours payé les taxes de pollution et de raccordement au réseau d'assainissement alors que la maison n'est pas connectée.

Cordialement

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne



Feuillet de **clôture**

Le 24.07.2020 à 17 heures
le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) Philippe BONNEVAUX
déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant 30 jours
consécutifs, du 25.06.2020 au 24 07 2020
de _____ heures à _____ heures
de _____ heures à _____ heures

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de: 3,
En outre, j'ai reçu 3 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s)
registre(s):

- 1 lettre de _____ datée du _____
- 2 lettre de _____ datée du _____
- 3 lettre de _____ datée du _____
- 4 lettre de _____ datée du _____
- 5 lettre de _____ datée du _____
- 6 lettre de _____ datée du _____
- 7 lettre de _____ datée du _____
- 8 lettre de _____ datée du _____
- 9 lettre de _____ datée du _____

Autres pièces «pertinentes» parvenues après clôture de l'enquête



Nom et signature
Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne